

CYCLOSPORTIVE « LA TRICOLORE- LE DEFI DES VALS » 2026 - REGLEMENT

Article 1 – Organisation

La Tricolore - Le Défi des Vals est une épreuve organisée par le COTNI sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Tout participant de l'épreuve reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepte les clauses dans son intégralité.

Article 2 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous, cycloportifs licenciés et non licenciés âgé(e)s de

- 16 ans et plus dans l'année de l'épreuve pour le Circuit Sud
- 14 ans et plus dans l'année pour le Circuit Est
- A partir de 7 ans pour le Circuit familial.

Les circuits Est et Sud sont des épreuves chronométrées. Le Circuit familial est une randonnée non chronométrée.

Les participants mineurs sont tenus de fournir une autorisation parentale le jour de l'épreuve. Un modèle vierge d'autorisation parentale se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve.

Selon les conditions de la FFC au 1^{er} septembre 2024, pour valider leur inscription, **les participants des Circuits Est et Sud devront fournir un certificat médical, ou une copie de leur licence ou remplir le questionnaire de santé de la FFC.**

Vous possédez la licence FFC*: Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, permettant la pratique du cyclisme en compétition.

Vous possédez une licence UFOLEP FF Triathlon ou FSGT : Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, lors de votre inscription précisant la mention « Cyclisme en compétition » ou « Cycloport en compétition ».

Vous possédez une licence FFVélo*: vous devrez impérativement fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de la course ou suivre la procédure « non licencié ».

Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération (française ou étrangère) ou non licencié*: Vous devrez impérativement fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an le jour de la course ou suivre la procédure « non licencié » ci dessous.

Vous êtes non licencié(e) :

- 1- Je crée mon espace FFC (sur licence.fcc.fr)
- 2- Je me connecte, j'accède au module santé.
- 3- Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation
 - a. L'évaluation est positive : Le système délivre une attestation santé nominative que je télécharge (elle peut être retrouvée à posteriori sur mon espace)
 - b. L'évaluation est négative : Je dois prendre rendez-vous chez mon médecin pour obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.
- 4- Je me rends sur la plateforme d'inscription pour ajouter mon document

*Les photocopies des certificats et licences sont acceptées.

Certificat médical conforme : la mention « cyclisme en compétition » est la seule valable. Le terme « compétition » est obligatoire.

Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés :

- Aptitude au vélo ou cyclisme
- Aptitude au cyclotourisme
- Aptitude au sport en général

Un modèle vierge de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve, page informations pratiques.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Les participants du Circuit familial sont tenus de signer une décharge de responsabilité attestant leur bonne condition physique et l'état nécessaire de leur matériel.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (pluie, froid...)
- Faire preuve de respect auprès des participants et des propriétés privées éventuelles que le parcours pourra traverser
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

Article 3 – Parcours & Horaires

Article 3a – Parcours

Les horaires de départ de chaque parcours sont :

- Circuit familial / 15,6km : 8 heures 30 des Abrets en Dauphiné (38 – Isère)
- Circuit Est / 50,5 km : 8 heures des Abrets en Dauphiné (38 – Isère)
- Circuit Sud / 111km : 7h30 heures des Abrets en Dauphiné (38 – Isère)

Les arrivées auront lieu à La Tour du Pin (38 - Isère), à l'endroit même de la ligne d'arrivée des Championnats de France.

Les détails de chaque itinéraire sont à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Le parcours est défini sous réserve de l'autorisation préfectorale et peut être modifié par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Un départ « fictif » / « neutralisé » pourra être mis en place pour chaque parcours afin de donner le départ réel, lancé, lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement et scrupuleusement respecter le code de la route, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

Article 3b – Délais / Défaillance technique ou physique

Des barrières horaires seront mises en place pour chaque parcours :

Au ravitaillement, les délais sont les suivants :

- 11h au ravitaillement LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR pour la balade
- 10h30 au ravitaillement de ROMAGNIEU / 12h au ravito de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR pour le Circuit Est
- 9h au ravitaillement de BELMONT / 10h30 au ravitaillement DOLOMIEU / 12h10 au ravitaillement LA CHAPELLE DE LA TOUR pour le Circuit Sud

A l'arrivée : 12h30 pour tous les parcours.

En dehors des barrières horaires, la voiture balai notera le numéro des coureurs et les doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs) OU/ET devront arrêter leur épreuve pour laisser place au Championnat de France de l'avenir se déroulant sur le même circuit.

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, crevaison, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) d'attendre le véhicule balais (mini bus avec remorque pour vélo) ou de se rendre à un point de ravitaillement pour être rapatrié à la fin de l'épreuve par un membre de l'organisation. **L'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement un participant** (sauf nécessité immédiate). En cas d'extrême urgence, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

Article 3c - Douches & Repas :

Des sanitaires seront en place au départ SALLE VERCORS – FITILIEU - 185 route de la Reverdière – Fitilieu 38490 Les Abrets en Dauphiné

Des sanitaires et douches (hommes et femmes distincts) seront en place à l'arrivée : Hall des Sports – Rue Justin Vernet – 38110 La Tour du Pin

L'espace restauration se trouvera : Fan Zone – Sous le chapiteau – Place Carnot – 38110 La Tour du Pin

Chaque participant recevra, au moment du retrait de son dossard, son ticket individuel pour le repas. Des tickets supplémentaires pourront être achetés à la buvette située sur le village de l'épreuve.

Article 4 – Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Article 4a – Vélo traditionnel

Les **monocycles, vélos de contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires, prolongateurs** sont interdits.

Les **vélos électriques** sont autorisés sur les circuits familiale et Est. L'utilisation d'un e-bike devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo).

Les **vélos couchés** sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

Les **tandems** sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les participants «tandem» peuvent s'inscrire au tarif d'une participation normale. Ils bénéficieront alors uniquement du pack coureur (maillot, repas, goodies...) d'un participant. Pour bénéficier de deux packs coureurs, ils devront ajouter une option « tandem » à leur panier. Cette option sera facturée.

Article 4b – Handisport

En fonction des participants, une catégorie « handisport » sera mise en place pour chaque parcours. Les participants concourants dans cette catégorie devront le mentionner lors de leurs inscription* (case à cocher). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

*Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires. Les personnes souhaitant concourir en handisports devront quoiqu'il arrive transmettre leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification nationale ou internationale, faisant apparaître la division sportive, en cyclisme, avec statut révisé ou confirmé. Ils devront figurer sur la Master Liste gérée et actualisée par la FFH. Un sportif ne figurant pas sur la Master List ne peut être classé dans cette catégorie.

Article 4c – Équipement du cycliste

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous.

Le port des équipements listés ci-dessous est recommandé pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant le départ fictif :

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisin, si le vélo n'est pas équipé de tubeless. Recommandé.
- Une paire de gants. Recommandé.
- Gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste. Obligatoire
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés. Recommandé.

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Un système de consignes et un parc à vélos seront à l'arrivée. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces

personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 – Inscription / Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve (JOUR J, sur place).** Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle (article 10) aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

La liste des services compris avec l'inscription sont à retrouver sur le site internet de l'épreuve.

Les prix des épreuves sont les suivants :

- Circuit familiale : 15€/participant
- Circuit Est : 45€/participant
- Circuit Sud : 55€/participant

***Tarifs remisés de 5€ pour les licenciés FFC**

Article 6- Dossards

Les dossards sont à retirer Gymnases du Vercors, 38490 Les Abrets en Dauphiné le samedi 27 juin 2026 à partir de 6h00.

Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence. Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo. Ces plaques ne doivent pas être pliées. Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives à la permanence.

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

Article 7- Catégories, récompenses et dotation

Les catégories récompensées pour chacun des circuits Est et Sud sont

- F1 Femmes 14-30 ans / route
- F2 Femmes 31-40 ans / route
- F3 Femmes 41-50 ans / route
- F4 Femmes 51-60 ans / route
- F5 Femmes 61-70 ans + / route
- F6 Femmes 71 ans + / route
- H1 Hommes 14-30 ans / route
- H2 Hommes 31-40 ans / route
- H3 Hommes 41-50 ans / route

- H4 Hommes 51-60 ans / route
- H5 Hommes 61-70 ans
- H6 Hommes 71 ans + / route

La remise des récompenses se déroulera le samedi 26 juin 2026 à 12h30 sur le podium protocolaire – Place Carnot.

Seuls les premiers de chaque catégorie seront récompensés ainsi que les 3 premières/premiers scratch.

Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces. Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte.

La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 4b).

Article 8- Points particuliers durant l'épreuve

8a – Voitures suiveuses

Les voitures suiveuses sont interdites.

Une voiture balai circulera en fin d'épreuve (pour chaque parcours) et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum (Article 4c).

8b – Ravitaillements

Un ou plusieurs ravitaillements peuvent être organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve. Les concurrents peuvent être ravitaillés, à l'arrêt, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

8b – Comportement écoresponsable

Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers, barres énergétiques, plastiques etc.). Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes. Les personnes mises hors course se verront aussi retirer du tirage au sort.

Aussi, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant urinant en public

8c – Comportement « fair-play »

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassement, ou encore exclusion de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, les concurrents doivent vérifier leur classement en ligne et ont 30 minutes pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors possible.

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée. Cette assurance couvre les dommages corporels ou matériels que l'organisateur pourrait accidentellement causer à des tiers mais aucunement des chutes ou vols subis par un participant.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir au moment de leur inscription. L'assurance de l'organisateur couvre uniquement les dommages physiques du participant sur la durée et l'itinéraire de l'épreuve. Selon leurs modalités d'adhésion à la FFC, les licenciés peuvent bénéficier d'une couverture spécifique. Pour les autres, non licenciés, une option est proposée au moment de l'inscription.

Domage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

Article 10- Conditions exceptionnelles et annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de force majeure indépendamment de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- **De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum**
- **D'écourter ou de neutraliser l'épreuve**
- **D'arrêter l'épreuve**
- **D'annuler l'épreuve**

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés*. L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve (transport, hébergement, ...) ne peuvent être incombés à l'organisateur.

**En cas d'annulation pour COVID-19, l'organisateur proposera des conditions de report et de remboursement.*

Article 11- Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Article 12 - Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. Le COTNI, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : COTNI – ZA de Bel Air – 38110 Sainte-Blandine.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve.

Article 13 - Antidopage

L'épreuve est organisée par le COTNI sous l'égide de la FFC. Ainsi, des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve.

Article 14 - Validation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (14 articles) ainsi que de l'éthique de l'évènement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.